

THE SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

BILL 5-17

BILL 8-17

Le Sénat a adopté la Loi sur les banques et les sociétés financières

Le Sénat a adopté la Loi sur les banques et les sociétés financières

Le paragraphe (1) a été modifié en conséquence de la Loi sur les banques et les sociétés financières.

Le paragraphe (2) a été modifié en conséquence de la Loi sur les banques et les sociétés financières.

Le paragraphe (3) a été modifié en conséquence de la Loi sur les banques et les sociétés financières.

Le paragraphe (4) a été modifié en conséquence de la Loi sur les banques et les sociétés financières.

The purpose of clause (1) is to include "banking" services and the subject listed in section 33(1)(c) of the Bank Act.

The purpose of clause (2) is to exempt from the operation of the said section 33(1)(c) an agreement made under section 138(2)(c) of the Bank Act.

The purpose of clause (3) is to exempt from the operation of the said section 33(1)(c) an agreement made under section 138(2)(c) of the Bank Act.

The purpose of clause (4) is to exempt from the operation of the said section 33(1)(c) an agreement made under section 138(2)(c) of the Bank Act.